

AVIS DE MODIFICATION

En vigueur le 1^{er} février 2021

Le présent avis de modification constitue une modification à votre contrat d'assurance collective. Vous trouverez ci-après le sommaire des changements. Votre contrat reflètera ces changements à compter du 1^{er} février 2021, lorsque vous modifierez votre régime d'assurance. Veuillez classer ce document avec votre contrat pour consultation ultérieure.

Assurance maladie complémentaire et services paramédicaux

Qu'est-ce que cela signifie pour vos employés et vous?

Par le passé, les services paramédicaux prodigués de façon virtuelle ne constituaient pas des frais admissibles. Au début de la pandémie de COVID-19, nous avons annoncé que certains services paramédicaux virtuels seraient admissibles à la protection. Le livret des garanties reflète les changements correspondants.

CHANGEMENTS APPORTÉS AU CONTRAT

Formulation originale des limites et exclusions :

Les rendez-vous auxquels la personne assurée ne se présente pas, les coûts de transport (y compris le temps de déplacement) du praticien, les conseils reçus par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunications, ou le temps consacré à remplir les formulaires de demande de règlement exigés aux termes de la présente garantie.

Nouvelle formulation :

Les rendez-vous auxquels la personne assurée ne se présente pas, les coûts de transport (y compris le temps de déplacement) du praticien ou le temps consacré à remplir les formulaires de demande de règlement exigés aux termes de la présente garantie.

Les services fournis par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunications, sauf si de tels services sont fournis conformément aux réglementations, aux pratiques et aux procédures décrites par l'ordre ou l'association du fournisseur et sont réputés être des frais admissibles, comme déterminé par la compagnie.

Demandes de règlement soumises par le fournisseur

Qu'est-ce que cela signifie pour vos employés et vous?

Les fournisseurs de soins de santé complémentaires peuvent soumettre certains types de demandes de règlement directement à l'Empire Vie au nom des employés. Les employés bénéficient ainsi de plus de commodité. Le livret des garanties reflètent les changements correspondants.

CHANGEMENTS APPORTÉS AU CONTRAT

Formulation originale des Dispositions générales, paragraphe « Cession »

La présente police et les garanties qu'elle contient ne peuvent être cédées par le titulaire de la police. Il en est de même des droits et intérêts de toute personne assurée, sauf en ce qui concerne les indemnités payables selon les dispositions de l'assurance maladie complémentaire ou de l'assurance dentaire, si elles font partie de la présente police.

Nonobstant ce qui précède, tout paiement fait en vertu des garanties du compte de dépenses de santé pour l'assurance maladie complémentaire ou l'assurance dentaire ne peut être cédé si ces garanties sont incluses dans la présente police.

Assurance et placements

Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}



Nouvelle formulation

La présente police et les garanties qu'elle contient ne peuvent être cédées par le titulaire de la police. Les droits et les intérêts d'un employé assuré en vertu de la présente police ne peuvent être cédés.

Si les garanties de l'assurance maladie complémentaire et de l'assurance dentaire sont incluses dans la présente police, la compagnie peut, à sa discrétion et conformément aux programmes de remboursement direct, payer les indemnités relatives à l'assurance maladie complémentaire ou à l'assurance dentaire à un fournisseur participant au nom de l'employé assuré selon ses directives.

Pour plus de clarté, tout paiement fait en vertu des garanties du compte de dépenses de santé pour l'assurance maladie complémentaire ou l'assurance dentaire ne peut être cédé si ces garanties sont incluses dans la présente police.

Maximums sans preuve

Qu'est-ce que cela signifie pour vos employés et vous?

Si vous augmentez les maximums sans preuve, tous les employés bénéficieront de l'augmentation, y compris ceux dont la protection avait fait l'objet d'un refus par le passé pour des raisons médicales. Cette clause fait partie de notre contrat standard.

CHANGEMENTS APPORTÉS AU CONTRAT

Formulation originale des Dispositions générales

« Limite sans preuve » s'entend du montant d'assurance qu'un employé admissible et une personne à charge admissible peuvent souscrire sans soumettre de preuve d'assurabilité. À chaque nouveau calcul des taux, la compagnie peut fixer une nouvelle limite sans preuve.

Si, à une date subséquente de la date d'effet de la police, la limite sans preuve est augmentée, la protection de l'employé sera maintenue à la limite sans preuve en vigueur avant le changement si l'employé admissible a déjà fourni une preuve d'assurabilité, mais que celle-ci ne répondait pas aux exigences de sélection des risques médicaux de la compagnie.

Nouvelle formulation

Preuve d'admissibilité

« Limite sans preuve » s'entend du montant d'assurance qu'un employé admissible et une personne à charge admissible peuvent souscrire sans soumettre de preuve d'assurabilité. À chaque nouveau calcul des taux, la compagnie peut fixer une nouvelle limite sans preuve.

Formulation bonifiée du livret des garanties d'assurance maladie et mieux-être

Qu'est-ce que cela signifie pour vos employés et vous?

Nous ajoutons une nouvelle formulation dans la section des Services additionnels du livret des garanties afin de fournir plus d'information sur le Réseau Best Doctors, le Guichet d'accès en santé mentale et le service de télémédecine. Les employés et les personnes à leur charge admissibles bénéficiant de l'assurance maladie complémentaire de l'Empire Vie ont accès à ces trois services.

Réseau Best Doctors^{MD}

Nouvelle formulation dans votre livret des garanties

Les employés et les personnes à leur charge admissibles ont accès aux services du Réseau Best Doctors pour les aider à trouver un spécialiste, à demander un deuxième avis médical et à obtenir une copie de leur dossier médical. Pour utiliser ce service, communiquez avec le Réseau Best Doctors au 1 877 419-2378 ou en ligne sur le portail du Réseau Best Doctors à bestdoctors.com/canada/lancer/.

Guichet d'accès en santé mentale

Nouvelle formulation dans votre livret des garanties

Le Réseau Best Doctors^{MD} offre aux employés et aux personnes à leur charge admissibles le Guichet d'accès en santé mentale. Les experts en santé mentale offrent, dans le cadre de ce service virtuel, un soutien afin de vous aider à déterminer si vous avez le bon diagnostic ou le bon plan de traitement. Pour utiliser ce service, communiquez avec le Réseau Best Doctors au 1 877 419-2378 ou en ligne sur le portail du Réseau Best Doctors à bestdoctors.com/canada/navigator-fr.

Télémédecine

Nouvelle formulation dans votre livret des garanties

Teladoc^{MD} procure aux employés couverts par un régime d'assurance collective ainsi qu'aux personnes à leur charge admissibles un accès virtuel à des médecins autorisés au Canada. Ce service est accessible en tout temps. Teladoc peut vous aider à traiter divers problèmes de santé, notamment la grippe, les allergies, les éruptions cutanées et plus, par téléphone ou par vidéoconférence. Les médecins de Teladoc peuvent fournir une ordonnance, au besoin. Ils ne prescrivent aucun narcotique, de médicaments contrôlés ni de médicaments à visée non thérapeutique, et ne traiteront aucun problème urgent.

Les participants d'un régime d'assurance maladie complémentaire peuvent créer leur profil auprès de Teladoc de l'une des trois façons suivantes : en téléchargeant l'application du service de télémédecine de Teladoc, en visitant teladoc.ca ou en composant le 1 888 646-5236.

Mise en garde

Les déclarations concernant Teladoc sont celles de Teladoc Health Inc., et non celles de L'Empire Vie. Tous droits réservés. © 2020 Teladoc Health, Inc. Teladoc et le logo de Teladoc sont des marques déposées de Teladoc Health Inc. et sont utilisés sous licence. Teladoc et les médecins de Teladoc sont des entrepreneurs indépendants, et non des agents de L'Empire Vie. Toutes les déclarations concernant les services du Réseau Best Doctors sont celles de Best Doctors, Inc. et non celles de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Le Réseau Best Doctors^{MD} et les marques de commerce connexes affichées sont des marques de commerce de Best Doctors, Inc.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston, ON K7L 3A8

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881